



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 12 FEV. 2019

PREFECTURE
PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION
DE LA COORDINATION ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT

Communes de Mirambeau et St-Martial de Mirambeau

Arrêté complémentaire
à l'arrêté n°18-985 déclarant d'utilité publique
les travaux relatifs au projet de contournement de la commune de Mirambeau
et emportant mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de la Commune de Mirambeau

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté n°18-985 du 25 mai 2018 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs au projet de contournement de la commune de Mirambeau et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Mirambeau ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L123-24 à L123-26, L352-1, R123-30 à R123-39 et R3521-1 à R3522-15 ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Département de la Charente-Maritime est tenu de remédier aux dommages éventuels causés aux exploitants agricoles par l'exécution de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans les conditions prévues aux articles L123-24 à L123-26, L352-1, R123-30 à R123-39 et R352-1 à R352-15 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 - Poitiers Cédex) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Président du Conseil Départemental, les Maires de Mirambeau et de St-Martial-de-Mirambeau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture par les soins du Préfet, et dont un exemplaire sera adressé au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

La Rochelle, le 12 FEV. 2019
Le Préfet,
pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Pierre-Emmanuel PORTHERET